



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #1-2019

Veillez prendre avis que lors de la séance du conseil tenue le 16^{ième} jour d'avril 2020, la Municipalité régionale de comté de la Vallée du Richelieu a approuvé l'émission du certificat de conformité à l'égard du règlement #1-2019, règlement modifiant le règlement de lotissement;

#1-2019 : règlement modifiant le règlement de lotissement numéro #4-2011, afin d'intégrer les critères relatifs à l'aménagement de nouveaux chemins publics en zone agricole;

Ce règlement est ainsi déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur le 2 février 2007 ;

Le règlement #1-2019 est en vigueur le 17^{ième} jour du mois d'avril 2020, date de délivrance du certificat de conformité.

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 27^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 27^{ième} jour d'avril 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27^{ième} jour d'avril 2020.



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière